

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 AVRIL 2025

L'intégralité des documents visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce sont disponibles sur notre site [www.banquepopulaire.fr/bpbfc/](http://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/) et sur le site de vote en ligne<sup>1</sup>.

Toutefois, si vous ne pouvez utiliser ces modes de consultation, à compter de la réception de votre convocation et jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour avant l'Assemblée générale, vous pouvez demander l'envoi de ces documents qui comprennent le **rapport annuel de la BPBFC (environ 250 pages)** et le **rapport du Conseil d'administration sur le projet de résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale**, en utilisant le coupon ci-dessous.

-----  
COUPON à adresser à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Je soussigné(e), sociétaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,

Nom \* .....

Prénom\* .....

Domicile\* .....

Demande qu'il me soit adressé en vue de l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2025, les documents visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce :

Par mail à l'adresse suivante\* .....

Par courrier postal

\* Champs obligatoire

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté recueille en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder [https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/notice\\_rgd\\_bpbfc/](https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/notice_rgd_bpbfc/) et à tout moment sur notre site internet [www.banquepopulaire.fr/bpbfc/](http://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/) ou sur simple demande auprès de votre agence.

<sup>1</sup> Le rapport annuel 2024 sera mis en ligne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.